

## Communiqué des délégués syndicaux

CGT Egis, le 19 juin 2018

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général délégué,



Puisqu'il n'est guère contestable que le projet d'extension du réseau de tramway de Jérusalem vers les colonies des territoires occupés de Jérusalem Est, auquel participe Egis Rail, est contraire aux résolutions du conseil de sécurité de l'ONU (dont les principales sont les résolutions n° 252 du 21 mai 1968, 267 du 3 juillet 1969, 298 du 25 septembre 1971, 446 du 22 mars 1979, 476 du 30 juin 1980, 478 du 20 août 1980, 2334 du 23 décembre 2016), nous affirmons que la participation d'EGIS à cette opération

n'est ni légale (car contraire aux engagements pris par l'Etat français sur la scène internationale), ni légitime (car la colonisation de territoires occupés est interdite par la convention de Genève de 1949).

Nous vous rappelons d'ailleurs, car vous ne l'ignorez pas nous en sommes sûrs, que le sujet commence à poindre avec insistance dans la presse, mettant clairement Egis et son actionnaire principal, la Caisse des Dépôts et Consignations, en cause.

Comme vous pourrez en prendre connaissance dans le dossier explicatif produit en cliquant sur le lien suivant ([http://cgt.fr/IMG/pdf/rapport\\_tramway\\_en\\_palestine.pdf](http://cgt.fr/IMG/pdf/rapport_tramway_en_palestine.pdf)), trois syndicats (CGT, CFDT et Solidaires) se sont joints à des associations de défense des droits de l'homme pour sensibiliser tant le public que la gouvernance de la caisse à cette situation qui s'avère tout à fait préjudiciable à notre image.

Dans le cadre de la démarche initiée par vos soins sur le respect de l'éthique au sein d'Egis, nous vous enjoignons de résilier immédiatement le contrat qui nous lie à ce projet éminemment contestable et vous demandons de communiquer sans attendre sur les raisons de cette résiliation, afin de préserver l'image d'Egis aussi bien auprès de nos clients vertueux qu'au sein de la société civile.

En outre, le fait de faire participer les salariés à une opération contraire aux résolutions internationales (et à une position de politique étrangère de l'État français) est illégitime et constitue une atteinte caractérisée à la défense des intérêts moraux du personnel d'Egis.

Comptant sur votre réaction rapide, nous vous prions de croire en notre sincère attachement à l'intégrité de notre société sur tous les plans.

Avec nos respectueuses et syndicales salutations.

Les DS CGT d'EGIS.